

« 2 H INVEST »

SAS au capital de 1.500,00

**Siège social : 1 PARC BERTEL - PARC D'ACTIVITES BERTE, 355 RUE
VICTOR HUGO, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

RCS ROUEN 901 062 810

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JANVIER 2024 D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PROCES VERBAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE TRENTE JANVIER
A 16 heures**

Les associés de la société 2H INVEST, Société par actions simplifiées au capital de 1.500,00 €, divisée en 150 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

SONT PRESENTS :

Monsieur Hüsnü INAN
Titulaire de QUATRE VINGT SIX ACTIONS **86 ACTIONS**

Madame Hakina MOUNJI
Titulaire de SOIXANTE QUATRE ACTIONS **64 ACTIONS**

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 150 ACTIONS

EST ABSENT ET NON REPRESENTEE :

Madame Hakina MOUNJI
Titulaire de SOIXANTE QUATRE ACTIONS **64 ACTIONS**

Monsieur INAN, en sa qualité de Président de la société, préside l'Assemblée.

Madame Hakina MOUNJI, bien que régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous référence 3P0022844295, ne s'est pas présentée.

L'associé présent possédant plus de la moitié des actions, l'Assemblée Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Augmentation de capital par incorporation,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Pour tenir compte de l'évolution de la société depuis sa création et des résultats enregistrés et pour rassurer les bailleurs de fonds, la collectivité des associés décide :

D'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 1.500,00 euros divisé en 150 actions de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 246.500,00 euros pour le porter à la somme de 248.000,00 euros par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent cinquante (24650) actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair et correspondent au crédit du compte courant d'associé actuel de Monsieur Hüsnü INAN.

Elles seront libérées immédiatement à la souscription par Monsieur Hüsnü INAN par incorporation de son compte courant d'associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites recueillir les souscriptions recevoir les versements de libération effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés comme conséquence de l'adoption de la résolution en tête des présentes, décide de modifier l'article 7 capital social des statuts qui est désormais libellé ainsi :

*Le capital social est fixé à la somme de 248.000,00 Euros.
Il est divisé en 24.800 actions de 10 euros chacune numérotées de 1 à 24.800, entièrement souscrites et libérées à l'issue de l'augmentation de capital arrêtée le 31 janvier 2024.*

TABLEAU DE REPARTITION

<i>Titulaire</i>	<i>Actions</i>	<i>Numéros affectés</i>
<i>Monsieur INAN</i>	<i>24.736</i>	<i>De 1 à 24.736</i>
<i>Madame MOUNJI</i>	<i>64</i>	<i>De 24.737 à 24.800</i>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent pv aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Paris, le 30 janvier 2024

Monsieur Husnu INAN

Madame Hakina MOUNJI

